

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 septembre 2015

4^{ème} séance

Ouverture de la séance à 20 heures

Appel nominal :

<u>Ont donné procuration :</u> Catherine CHAMBRAS à François BORDILLON Catherine MOURNETAS à Guy LONGEQUEUE Francis BESSE à Frédéric LLOPIS	<u>Absents :</u>
--	------------------

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Approuvé à l'unanimité

Décisions :

Arrêté portant approbation du contrat avec Limouz'art Productions
Arrêté portant approbation du contrat avec l'association La Chevauché Fantastique
Arrêté portant approbation du contrat avec l'association Le Montreur
Arrêté portant approbation du contrat avec la SARL en Coulisse
Arrêté portant approbation du contrat avec Sonotek
Arrêté portant approbation du contrat avec l'association Popul'art
Arrêté portant approbation du contrat avec Thérèse n' Thérèse
Arrêté portant approbation du contrat avec Marjomusic
Arrêté portant approbation du contrat avec la société de production Smart
Arrêté portant approbation du contrat avec Cubi production
Arrêté portant approbation du contrat avec l'association Quo Vadis
Arrêté portant approbation du contrat avec l'association Aja
Arrêté portant approbation du contrat avec l'association les Collectifs de la Remorque
Arrêté portant approbation du remboursement des frais d'un agent de la Ville
Arrêté portant approbation du contrat avec Voix sur Scène
Arrêté portant approbation du marché fournitures et livraison de repas restaurant scolaire

I - DELIBERATIONS

1/ ZONE DES PATUREAUX

Vente de terrains

Madame la Députée-maire rappelle la délibération du 2 Mai 2014 relative aux promesses de vente des parcelles sur la zone d'activité des Patureaux. Il était fixé un prix différent en fonction de la proximité de la RD 920.

L'avis de France Domaine du 22 Janvier 2015 a déterminé les prix de vente avec la marge de négociation autorisée.

Ainsi, un prix de 2.50 €HT/m² à 13 €HT/m² a été fixé, suivant l'emplacement de la parcelle.

Aujourd'hui, 3 promesses de vente ont donc été signées avec :
- la SCI NPP (Monsieur Daniel PIERRE) - Activité de charpente bois, menuiseries

- la SAS DUMOND et Fils - Activité de couverture
- la SCI SEME - Eric ROUSSEAU - Activité de boucherie ambulante et laboratoire de préparation

Les surfaces et le prix de vente des parcelles sont les suivants en fonction du plan ci--joint

- la SCI NPP (Monsieur Daniel PIERRE) - 2 500 m² à 2.50 € HT
- la SAS DUMOND et Fils - 3 000 m² à 2.50 € HT
- la SCI SEME - Eric ROUSSEAU - 2 000 m² à 6.00 € HT

Madame la Députée-maire précise que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.

à l'unanimité

1°/ ACCEPTE la vente de ces parcelles.

2°/ AUTORISE Mme la Députée-maire ou son représentant à signer les actes authentiques ou toutes autres pièces nécessaires à la réalisation des différentes ventes.

3°/ AUTORISE Mme la Députée-maire à signer d'autres promesses de vente à venir en fonction des décisions prises lors de la délibération du 2 Mai 2014.

2/ ZAC de la Gane Lachaud

Projet photovoltaïque - Avenants aux promesses de vente

Madame la Députée-maire rappelle au Conseil Municipal le projet photovoltaïque sur le secteur de la Gane LACHAUD.

Deux promesses de location ont été signées sous conditions suspensives les 14 Novembre 2011 et 24 Avril 2012 sur différentes parcelles mais complémentaires pour la réalisation du projet.

Un premier avenant à ces promesses a été signé le 23 Avril 2014, concernant les modifications de l'article 3 "Conditions suspensives", et notamment les sous-articles 3.6 à 3.13 pour la promesse de location signée le 24 Avril 2012, et les sous-articles 3.7 à 3.13 pour la promesse de location signée le 14 Novembre 2011.

Un deuxième avenant a été signé le 3 Juillet 2014 concernant :

1 - la promesse de location signée le 14 Novembre 2011 toujours pour proroger les conditions suspensives mais également rajouter un sous-article pour la conclusion d'un contrat d'achat de l'électricité produite par le parc photovoltaïque conformément à la proposition faite par la Compagnie du Vent à la CRE.

2 - la promesse de location signée le 24 Avril 2012 toujours pour proroger les conditions suspensives mais également rajouter un sous-article pour la conclusion d'un contrat d'achat de l'électricité produite par le parc photovoltaïque conformément à la proposition faite par la Compagnie du Vent à la CRE.

Aujourd'hui, la Députée-maire présente à l'assemblée un avenant N°3 et N°4.

Avenant N°3 à la promesse de location signée le 14 Novembre 2011

Dans la promesse de location, il est convenu ce qui suit : En page 4, sous l'article 3 « Conditions suspensives » - Article 3.7 « Obtention de la modification du permis de construire, purgée de tout recours » : Les 2ème et 3ème paragraphes sont remplacés par : « Cette condition devra être réalisée au plus tard le 31 juillet 2017. » - Article 3.9 « Sélection à un futur appel d'offres à émettre par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) purgée de tout recours » : Le 2nd paragraphe est remplacé par : « Cette condition devra être réalisée au plus tard le 31 juillet 2017. »

Avenant N°4 à la promesse de location signée le 24 Avril 2012

Dans la promesse de location, il est convenu ce qui suit : En page 4, sous l'article 3 « Conditions suspensives » - Article 3.6 « Obtention de la modification du permis de construire, purgée de tout recours » : Les 2ème et 3ème paragraphes sont remplacés par : « Cette condition devra être réalisée au plus tard le 31 juillet 2017. » - Article 3.8 « Sélection à un futur appel d'offres à émettre par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) purgée de tout recours » : Le 2nd paragraphe est remplacé par : « Cette condition devra être réalisée au plus tard le 31 juillet 2017. »

à l'unanimité

1 °/ACCEPTÉ les avenants 3 et 4 présentés par la Compagnie du Vent.

2°/ AUTORISE Mme la Députée-maire à signer ces avenants et tout autre acte ou documents relatifs au projet de la Centrale Photovoltaïque de la Gane Lachaud.

3/ LOCATIONS DE SALLES BATIMENT ATELIER

Fixation d'un prix forfaitaire

Madame la Députée-maire expose au Conseil Municipal la demande de l'association Corrèze Télévision pour louer à l'année la salle 1 et 2 du bâtiment atelier, afin d'installer leurs studios qui, jusqu'à présent, étaient implantés à Aubazine. Elle propose un prix forfaitaire de location mensuel de 250 € et 20 € pour les charges.

D'autre part, l'association Familles Rurales de la Corrèze recherche des salles de formation pour répondre aux acteurs du domaine sanitaire et social engagés dans une démarche d'amélioration de leurs prestations. C'est ainsi que la Fédération Familles Rurales du Limousin se mobilise autour de cette démarche en proposant une formation diplômante, un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS).

Madame la Députée-maire propose un prix forfaitaire de de 100 € par trimestre pour la location d'une salle au bâtiment atelier (2 jours par semaine)

Ces locations favorisant le développement du site de la Papeterie auront ainsi un impact sur le commerce local.

De plus, afin de répondre à la demande des structures qui louent les salles communales, Madame la Députée-maire propose de louer le vidéoprojecteur au tarif de 20 € la demi-journée.

à l'unanimité

1°/ ACCEPTÉ les différentes locations ci-dessus en fonction des prix proposés ci-dessus.

2°/ AUTORISE Mme la Députée-maire à signer les conventions correspondantes avec les différents organismes ou associations et tout autre document nécessaire à la mise en place de ces différentes locations et tarifs.

4/ DGFIP

Demande de la DGFIP pour remise de pénalités pour non-paiement de la taxe d'urbanisme d'un particulier

Madame la Députée-maire expose au Conseil Municipal une demande du 25 Août 2015 émanant de la DGFIP (Direction Général des Finances Publiques) pour une remise gracieuse de pénalités non payées à la date d'exigibilité des taxes.

Cette demande a été formulée à la DGFIP pour le dossier PC27608M0010 et représente une somme de 31.00 € correspondant aux majorations pour non paiement de la taxe d'urbanisme sur la période 2010/2012.

Madame la Députée-maire précise que le Trésorier Principal a émis un avis favorable à cette demande.

à l'unanimité

1°/ **DONNE** un avis favorable à la demande de la DGFIP

2°/ **AUTORISE** la Députée-maire à répondre favorablement à la DGFIP, et signer tout document nécessaire à cette remise.

5/ FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Approbation de la modification des statuts

Madame la Députée-maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 3 juillet 2015, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

- Nouvelles compétences en matière :
 - d'éclairage public
 - de communications électroniques
 - d'infrastructure de charges des véhicules électrique (réalisation d'un schéma départemental)
- Modification du nombre de membres du Comité Syndical
- Modification de la clé de répartition des redevances de concession
- Changement du siège de la Fédération

Madame la Députée-maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (161 Communes et 6 Communautés de Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts. Elle rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable.

L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1^{er} janvier 2016.

à l'unanimité

1°/ **APPROUVE** partiellement les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),

2°/ **REFUSE** le transfert de compétences en matière d'infrastructure de charges des véhicules électriques pour la Commune d'Uzerche.

6/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE PRIMAIRE

Sortie culturelle

Madame Frédérique REAL, Adjointe au maire, expose au Conseil Municipal que les enseignants souhaitent organiser une sortie culturelle de deux jours à Paris.

Le projet implique les classes de CP et CE1.

L'objectif est de permettre aux enfants de découvrir le musée du Louvre, l'Opéra Garnier, la Tour Eiffel et de faire une croisière sur la Seine.

Afin de réaliser ce projet dont le coût total est estimé à 8000 €, la directrice de l'Ecole Primaire et les enseignantes des classes concernées sollicitent une subvention communale de 2500 €.

Après discussion, il est proposé d'allouer la somme de 500 € pour ce projet, non prévue au budget.

à la majorité absolue : 21 voix pour, 1 abstention (Stéphane CAILLET)

1°/ VOTE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 euros au profit de l'école primaire des Buges.

2°/ DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

**7/ CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE
DETERMINANT LES MISSIONS ET LES MODALITES D'INTERVENTION DU SERVICE
COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES ACTES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS**

Approbation de la convention

Madame la Députée-maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014, a mis fin à la possibilité offerte aux Communes compétentes, membres d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de plus de dix mille habitants, de bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, ceci depuis le 1er juillet 2015.

Toutefois l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorise ces communes membres à transférer à l'EPCI l'instruction des actes prévus au Code de l'Urbanisme qui sont délivrés par les Maires au nom de leur communes.

Le Conseil Municipal a précédemment adopté les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche (CCPU) modifiés afin d'y intégrer la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

L'adhésion des communes à ce service commun ne modifie en rien les compétences et obligations des Maires en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de leur seul ressort. L'adhésion de la Commune d'Uzerche doit être formalisée par la signature d'une « convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme » avec la CCPU.

Madame la Députée-maire présente le projet de « convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme » à conclure entre la Commune d'Uzerche et la CCPU, pour palier à la fin de la mise à disposition des services de l'Etat quant à l'instruction des autorisations du droit des sols.en expose les principales caractéristiques :

Cette convention est conclue pour une mise en application à compter du 1er juillet 2015 et pour la durée du mandat électif du Conseil Municipal. Elle prendrait fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du renouvellement de l'organe délibérant de la commune. La commune verserait annuellement en N+1, une contribution correspondant aux charges de fonctionnement du service mis à disposition par la CCPU et du nombre d'actes instruits arrêté au 15 décembre de l'année N.

Cette contribution annuelle de fonctionnement serait calculée dans les conditions et selon les pondérations prévues par ladite convention. Toutes contributions particulières nécessitant l'intervention de prestataires extérieurs au service seront supportées par la Commune d'Uzerche. Les dépenses d'investissement nécessaires au service seront prises en charge par la CCPU.

Madame la Députée-maire demande à l'Assemblée de délibérer.

à l'unanimité

- 1°) **APPROUVE** le projet présenté de « convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme » à conclure entre la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche et la Commune d'Uzerche,
- 2°) **AUTORISE** Madame la Députée-maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents à intervenir,
- 3°) **AUTORISE** Madame la Députée-maire à payer toutes les factures correspondantes,
- 4°) **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la contribution annuelle pour le fonctionnement du service commun, seront inscrits au budget principal de la commune (section de fonctionnement) de chaque année, en tant que de besoin.

8/ AGENDA ACCESSIBILITE HANDICAPES

Présentation

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 septembre 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmé permet à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmé correspond à un engagement d'exécuter les travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture de la Corrèze.

La commune d'UZERCHE s'est engagée à rendre l'ensemble de ses bâtiments et IOP accessibles en mutualisant leurs fonctionnements dans l'espace et dans leurs temps d'ouverture au public.

Compte tenu du nombre d'établissements communaux recevant du public, des travaux à réaliser et du programme important de restructuration complète de certains équipements, cette opération n'a pas pu être achevée au 31 décembre 2014 comme le prévoyait la loi du 11 février 2005.

La commune d'UZERCHE a donc élaboré un Agenda d'Accessibilité pour programmer la mise en conformité de ses bâtiments et permettre l'accès à tous les services municipaux aux personnes à mobilité réduite.

Cet agenda comporte un tableau descriptif des bâtiments et de leurs fonctionnements, une demande de dérogation concernant la piscine municipale de Puy Grolier, le phasage et le coût des travaux envisagés.

Il permettra d'échelonner ces travaux sur trois ans et sera déposé, avant le 27 septembre 2015 à la préfecture de la Corrèze.

à l'unanimité

1°/ **ACCEPTE** l'Agenda d'Accessibilité de la commune d'Uzerche pour mise en conformité de ses bâtiments ouverts au public,.

2°/ **AUTORISE** Madame Le Maire à prendre toute décision pour la mise en œuvre de cet agenda et mener à bien tous les travaux nécessaires.

II - QUESTIONS DIVERSES

Information sur les demandeurs d'asile par Jean-Paul GRADOR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

**Le Secrétaire,
Guy LONGEQUEUE**